

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA BASE DE DONNÉES MONDIALE POUR LES ENC (WENDWG)

Mandat

Réf. : 1) 1^{ère} réunion de l'IRCC (Monaco, juin 2009)
2) 5^{ème} réunion de l'IRCC (Wollongong, Australie, juin 2013) – Approbation des amendements discutés au WENDWG3
3) 9^{ème} réunion de l'IRCC (Paramaribo, Suriname, juin 2017) – Alignement avec les amendements à la Convention de l'OHI (cf. IHO LC 41/2016)
4) 10^{ème} réunion de l'IRCC (Goa, Inde, juin 2018) – Elargissement du champ d'activités
5) 11^{ème} réunion de l'IRCC (Gènes, Italie, juin 2019) – Soutien de la stratégie de mise en œuvre de la S-100

1. Objectif

L'objectif du groupe de travail sur la WEND consiste à conseiller l'IRCC afin de pouvoir retirer la plus grande valeur sociétale des efforts des Etats membres :

- a) en facilitant l'obtention d'un niveau mondial cohérent d'ENC officielles de type S-57, de grande qualité et à jour, par le biais de services intégrés à l'appui des prescriptions d'emport de cartes du chapitre V de la Convention SOLAS, et des exigences des normes de fonctionnement de l'OMI pour les ECDIS,
- b) en examinant les options et en recommandant les actions permettant d'accroître la valeur de la base de données mondiale sur les ENC, pour tous les utilisateurs de données maritimes, en appliquant les principes de gestion des données, et
- c) en apportant le soutien nécessaire à la stratégie de mise en œuvre des produits s'appuyant sur la S-100.

2. Autorité

Ce GT est un organe subsidiaire du Comité de coordination inter-régional (IRCC). Ses travaux sont soumis à l'approbation de ce dernier.

3. Procédures

Le GT est chargé de :

1. Surveiller le développement d'une couverture ENC adéquate afin de répondre aux prescriptions d'emport d'ECDIS.
2. Développer des propositions pour accélérer la production des ENC et assurer une cohérence et une qualité uniformes des ENC et pour mettre les données à disposition à travers le monde, y compris la diffusion des SENC, en tirant profit de toutes offres

d'assistance à la production, ou d'autres types d'assistance mutuelle et de coopération ;

3. Conseiller, le cas échéant, les Etats membres sur le besoin de validation des données ainsi que sur les méthodes et les outils nécessaires, ainsi que sur l'assistance qui pourrait être proposée par les RENC ;
4. Surveiller la mise en œuvre du WEND, en réponse à la Décision 21 de la XVIIème CHI, et conseiller l'IRCC sur les mesures appropriées pour accélérer le processus de mise en œuvre;
5. Aider à l'harmonisation des politiques des centres régionaux de coordination des ENC (RENC) en matières administratives, juridiques, financières, ainsi qu'en ce qui concerne les processus techniques, etc.
6. Développer, si besoin, des principes équivalents à ceux du WEND, en appui de la production et de la diffusion des ENC de type S-101 et de la première génération des produits basés sur la S-100.

4. Composition et présidence

1. La participation au GT est ouverte à tous les Etats membres de l'OHI. Le GT sera composé de représentants des Etats membres de l'OHI, des représentants des opérateurs de RENC, des présidents des instances de gouvernance des RENC, des représentants des CHR, d'autres experts spécialisés dont la participation est estimée nécessaire par l'IRCC, et d'un représentant du Secrétariat de l'OHI. Le Secrétariat de l'OHI fournira également un secrétaire.
 2. Des collaborateurs à titre d'expert pourront, le cas échéant, être invités à participer au GT, en fonction de la tâche à effectuer. Ils seront invités par le Président.
 3. Le président et le vice-président seront des représentants d'un Etat membre de l'OHI et seront élus par les Etats membres de l'OHI présents et votant à la réunion. L'élection du président et du vice-président sera décidée à la première réunion suivant chaque session ordinaire de l'Assemblée. Si le président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le vice-président exercera les fonctions de président avec les mêmes pouvoirs et attributions.
 4. La nécessité de maintenir le GT sera examinée par l'IRCC à chaque réunion.
 5. Le GT travaillera par correspondance dans toute la mesure du possible. Il prévoira toutefois de se réunir une fois par an.
 6. Les décisions du GT seront prises par consensus.
-